

De : [Bovey Fabienne](#) pour le compte de [SAN info auto](#)
Cc : [ucv_ucv.ch](#); [info_adcv.ch](#)
Objet : Demandes de renseignements sur les détenteurs-trices de véhicules munis de plaques vaudoises s'étant opposé-e-s à la divulgation de leurs données
Date : vendredi, 25 mars 2022 14:24:16
Pièces jointes : [image001.png](#)

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,

Par la présente, nous vous informons que, dans le cadre de la mise en place de l'auto-index, de nombreuses personnes détentrices de véhicules ont requis la non publication de leurs données. Bien que cette possibilité de s'opposer à la publication de ses données existait déjà avant notre communication de janvier 2022 concernant la mise en place de l'auto-index, celle-ci n'était toutefois pas très connue des détentrices et détenteurs de véhicules et, notre communication, a fait passablement augmenter le nombre de personnes ayant demandé la protection de leurs données.

Ceci a pour conséquence que vos entités chargées de gérer les amendes d'ordre en lien avec la circulation routière ne sont plus en mesure de connaître les nom et adresse de ces personnes via les accès Infocar. En effet, les données auxquelles vous accédez via Infocar sont identiques aux données figurant dans l'auto-index et se basent sur l'art. 89g al. 5 de la loi du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01).

Ainsi, les possibilités pour les communes, chargées de missions en lien avec la circulation routière (conformément au RLVCR), d'obtenir les renseignements sur les détentrices ou détenteurs de véhicules s'étant opposés à la diffusion des indications les concernant reposent sur l'art. 89g al. 3 let. c. Cet article fixe que *les autorités cantonales d'immatriculation peuvent communiquer les données relatives aux détenteurs et aux assurances aux personnes qui font valoir par écrit un intérêt suffisant, en vue d'une procédure*. Notre service doit procéder à un examen au cas par cas de telles demandes et à une pesée des intérêts en s'assurant notamment que le véhicule est bien concerné par une procédure.

Vous concernant, dès lors que vous avez besoin de ces renseignements dans le cadre des procédures d'amendes d'ordre et conformément aux dispositions légales en vigueur, notre service sera en mesure de vous délivrer de tels renseignements. Ceux-ci doivent toutefois être demandés dans chaque cas particulier concerné.

Au vu de ce qui précède, lorsque vous constatez que les données d'une personne ne sont pas disponibles dans Infocar, vous pouvez adresser vos demandes à l'adresse e-mail immatriculations.vehicules@vd.ch en indiquant d'une part les numéros de plaques concernés et d'autre part le cadre dans lequel vous agissez (quelle est la procédure concernée). Notre service vous fournira les noms et adresses des détenteurs de plaques concernés conformément à l'art. 89g al. 3 let. c LCR, s'il peut s'assurer du besoin du renseignement dans le cadre de la procédure.

A ce sujet, nous vous précisons enfin que, si le renseignement est délivré alors qu'il y a une opposition à la divulgation des données, notre service pourrait être amené à communiquer aux détenteurs ou détentrices l'identité de la personne ou autorité qui a

obtenu ces informations.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous adressons, Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux, nos meilleures salutations.

Ce message est distribué à :

Toutes les communes vaudoises



Pascal Chatagny – Chef de service
Service des automobiles et de la navigation (SAN)
Département des institutions et du territoire (DIT)
Av. du Grey 110, CH 1014 Lausanne
Tél. +41 21 316 88 01
pascal.chatagny@vd.ch – www.vd.ch/san